

Bordereau de signature

DAOUDOU CHANRANI

Signataire	Date	Annotation
Mahamoudou MADI, <i>Finances</i>	28/11/2023	
Tamimou ABDILLAH, <i>DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens</i>	28/11/2023	
Said Maanrifa IBRAHIMA, <i>President</i>	28/11/2023	  Certificat au nom de SAID MAANRIFA IBRAHIMA (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 22 sept. 2023 à 13:51 au 21 sept. 2026 à 13:51.
<i>Finances</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // BUREAUTIQUE DGS Adjoint et DGA Ressources et moyens PRESIDENT

**Arrêté n°036/DRH/3CO/2023 de délégation de fonction et de signature de monsieur
CHANRANI Daoudou, 1^{er} vice-président**

Le président de la communauté de communes du centre ouest (3CO) ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 ;
Vu la délibération n°81 en date du 11/07/2020 portant élection du président ;
Vu la délibération n°83 en date du 11/07/2020 portant élection des vice-présidents ;
Vu la délibération portant élection des 3^{ème} et 7^{ème} vice-président de la 3CO ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur DAOUDOU Chanrani, 1^{er} vice-président ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DAOUDOU Chanrani, 1^{er} vice-président est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Préfiguration des compétences eau et assainissement
- Stratégie énergétique territoriale, soutien aux actions de maîtrise de la demande énergétique et développement des ENR.
- Relations avec les concessionnaires de réseaux
- Voirie d'intérêt communautaire
- Suivi transversal du PCAET
- Suppléance du Président en cas d'empêchement dans tout domaine non expressément délégué à un autre élu
-

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux fonctions précitées.

Aussi, il pourra signer des documents contractuels, mandats, titre de recettes ou marché publics, dont le montant n'excède pas les 20 000€ (vingt-mille euros).

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au destinataire et sera adressé à monsieur le préfet.

Fait à Tsingoni, le 16 novembre 2023

Le Président


M. IBRAHIMA Said Maarifa

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

Signé par : Said Maarifa IBRAHIMA
Date : 28/11/2023
Qualité : Président